



**COMITE FRANÇAIS
DE GRAPPLING**



NOTE REGLEMENTAIRE GESTION DES COMPORTEMENTS LORS D'UNE COMPETITION DU CFG ET EN PARTENARIAT AVEC LE CFG.

Destinataires :

Les membres du CA

Les présidents des comités régionaux

Le DTN

Le référent technique national

les référents grappling régionaux

Les arbitres

Les clubs

Afin de gérer au mieux les incivilités constatées lors des compétitions du CFG et en partenariat avec le CFG en faisant le lien avec le règlement disciplinaire de la Fédération Française de Lutte, il a semblé opportun de concevoir cette note. Son application est immédiate.

Sommaire

1/Préambule.....	
L'aire de combat c'est quoi ?	3
Qui peut se trouver sur l'aire de combat ?.....	3
Qui fait respecter les règles sur l'aire de combat ?	3
2/ La gestion des entraîneurs.	
Où se donnent les cartons ?.....	3
Qui peut donner un carton ?	3
Qui peut recevoir un carton ?	3
Quand donner un carton ?	3
Le rappel du règlement national de grappling(Article 20) applicable.	3
Le carton jaune :	4
Le carton rouge :.....	4
3/ La gestion des grapplers	4
4/ La gestion des personnes non autorisées à accéder les aires de combat	5
5/La publicité	5

1/ Préambule.

L'aire de combat c'est quoi ?

C'est la surface comprenant l'aire de combat, la surface de sécurité et les coins des entraîneurs, où se déroule un combat au cours d'une compétition du CFG et en partenariat avec le CFG.

Qui peut se trouver sur l'aire de combat ?

Les personnes autorisées à se trouver sur l'aire de combat sont :

- Les grapplers.
- L'entraîneur de chacun des grapplers si la compétition le permet.
- Les arbitres.

Qui fait respecter les règles sur l'aire de combat ?

Les arbitres

2/ La gestion des entraîneurs.

Les cartons jaunes et rouges sont l'expression visuelle d'une sanction donnée par le corps arbitral suite à une faute d'un entraîneur portant sur l'aspect réglementaire ou sur l'incivilité.

Où se donnent les cartons ?

Dans l'aire de combat au cours d'une compétition du CFG ou en partenariat avec le CFG.

Qui peut donner un carton ?

L'arbitre central ou l'arbitre référent.

Qui peut recevoir un carton ?

Les entraîneurs autorisés à accéder à l'aire de combat si la compétition le permet.

Quand donner un carton ?

Le rappel du règlement sportif du CFG (Article 20) applicable.

Pendant le combat, l'entraîneur peut se tenir au bas du podium ou à une distance de deux mètres minimum du bord du tapis. Hormis l'activité autorisée en cas de soins donnés à son lutteur par le médecin et auxquels il peut assister, il lui est formellement interdit d'influencer les décisions ou d'insulter le corps d'arbitrage. Il a seulement le droit de parler à son lutteur.

gestion des comportements lors d'une compétition du CFG ou en partenariat avec le CFG

Il lui est interdit de donner de l'eau à son grappler ni aucune autre substance pansant le déroulement du match.

En cas de non-respect de ces interdictions, l'arbitre ou l'arbitre référent est tenu de présenter à l'entraîneur un carton JAUNE (avertissement) et s'il passe outre, il présentera un carton ROUGE (élimination).

A partir du carton rouge, sur rapport de l'arbitre ou arbitre référent au responsable de la compétition, l'entraîneur sera éliminé de la compétition et ne pourra plus remplir sa fonction. Les grapplers de l'équipe concernée auront cependant le droit à un autre entraîneur.

L'entraîneur éliminé sera pénalisé selon les dispositions des règlements disciplinaires et financiers.

Le carton jaune :

Suite à un comportement jugé inacceptable par le corps arbitral un carton jaune peut être donné. Le carton jaune est un avertissement officiel qui arrête momentanément le combat. En cas de récidive au cours du même combat ou dans la même compétition, le carton jaune se transforme en carton rouge.

Un entraîneur se voit infliger un carton jaune dans les cas suivants ou similaires :

- Se rend coupable de comportement antisportif.
- Ne respecte pas les dispositions prévues à l'article 20 du règlement sportif du CFG.
- Manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes.
- Conteste les décisions arbitrales

Le carton rouge :

Suite à un comportement jugé très grave par le corps arbitral ou en cas de récidive de carton jaune, comme précisé précédemment, le carton rouge est donné. Le carton rouge arrête momentanément le combat, le fautif doit quitter immédiatement l'aire de combat.

Un carton rouge implique automatiquement et immédiatement deux mois d'interdiction d'accès aux aires de combat. La récidive de carton rouge dans la saison, engage la saisie de la commission de discipline.

Un entraîneur se voit infliger un carton Rouge dans les cas suivants ou similaires:

- En cas de récidive d'un ou plusieurs motifs entraînant un carton jaune.
- Adopte un comportement violent ou se rend coupable d'un ou plusieurs acte(s) de brutalité(s) envers des biens ou des personnes.
- Crache sur un adversaire ou sur toute autre personne.
- Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux, irrévérencieux et/ou grossiers.
- Manque de respect envers un organisateur, un officiel.
- Attitude inconvenante vis à vis de son adversaire (gestes déplacés, provocation)
- Profère des menaces à un officiel du corps d'arbitrage

2/ La gestion des grapplers

En ce qui concerne les grapplers, lors d'un combat, les arbitres appliquent le règlement du CFG. Dans le cas de la disqualification d'un lutteur pour comportement antisportif, un rapport écrit circonstancié du corps arbitral est obligatoire afin d'assurer un suivi des sanctions.

Le grappler sera interdit d'accès aux aires de combat des compétitions du CFG et des compétitions en partenariat avec le CFG pendant deux mois.

La récidive de disqualification dans la saison implique la saisine de la commission de discipline.

gestion des comportements lors d'une compétition du CFG ou en partenariat avec le CFG

3/ La gestion des personnes non autorisées à accéder les aires de combat

Tout acte d'incivilité en dehors ou dans l'aire de combat, peut occasionner la réunion de la commission de discipline d'urgence (CDU) telle que définie dans le règlement disciplinaire de la Fédération Française de Lutte.

La décision de réunir la CDU appartient soit au responsable de l'organisation de la compétition, soit au président du comité régional du lieu de la compétition, soit au responsable de l'arbitrage de la compétition, soit au délégué fédéral.

4/ La publicité

Toute délivrance de carton rouge et toute disqualification impliquent un rapport écrit et circonstancié du corps arbitral. Il devra être détaillé et précis pour pouvoir être exploité. Ce rapport sera transmis le plus rapidement possible au secrétaire général du CFG qui le transmettra à la Fédération Française de lutte avec une copie au président de la CNA.

La réunion de la CDU, implique un rapport sur le formulaire prévu à cet effet. Le CFG et la FFL assureront la gestion et la communication nécessaires des auteurs des fautes.